

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 23 AVRIL 2018 à 19h30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Josette GUERRIER, MM. Francis BLOCH, Pierre-Louis BALLEST, Adjoints au Maire.

MMES Marie LABROSSE (arrivée à 19h48) Pascale LABART, Emmanuelle CARGNELLI, MM Jean-Pierre PILLON, Arnaud LEGOUGE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): M. Jean BARTHOMEUF (pouvoir donné à Pascale LABART) M. Peter WATSON (pouvoir donné à Josette GUERRIER) M. Florent PATIN (pouvoir donné à Pierre-Louis BALLEST) Mme Katia PERRET (pouvoir donné à Bernard REY) Mme F EYRAUD (pouvoir donné à F BLOCH) Mme Sandrine TESTAS (pouvoir donné à Marie LABROSSE)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARGNELLI

Convocation faite le : 17 avril 2018

Publiée le : 17 avril 2018

Le PV du conseil municipal du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des présents (sans Mme M. LABROSSE)

I – CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire suspend la séance pour la présentation par une partie du bureau de l'association de la cantine scolaire de l'activité et de la situation financière de l'association. Sont présents pour l'association : M. VIENOT, Président, Mme RICHARD, Vice-Trésorière et M. DOLARD, Secrétaire.

M. le Maire explique qu'il leur a demandé de venir pour que la commune leur attribue une subvention. Le montant prévu au budget est de 3 000 €, or l'association demande une subvention de 4 000 €. M. le Maire leur demande donc des explications.

Il rappelle que la commune fournit les bâtiments et le matériel pour la cantine. La commune a choisi d'aider et d'accompagner les parents qui sont dans les associations pour l'école. Il constate que la gestion de la cantine est au plus juste, avec le souci de faire des économies.

M. VIENOT, Président de la Cantine, remercie les élus de les recevoir. Ils vont expliquer pourquoi ils ont besoin d'une rallonge de 1 000 €. Il rappelle que quasiment tous les enfants mangent à la cantine. Il y a eu une montée en puissance de la cantine : une centaine d'enfants par jour mangent à la cantine. En matière de personnel, l'association embauche 6 cantinières maintenant, dont 2 en salle, et les autres en surveillance.

Il explique qu'ils ont besoin de la commune pour continuer.

M. DOLARD commente la projection. Il rappelle que dans les statuts, le but de l'association est d'organiser et gérer un service de restauration, et de surveiller les enfants. La présidence est en cours de passation : après dix années de présidence, M. VIENOT s'arrêtera à la fin de l'année scolaire, et laissera vraisemblablement la place à M. TANCHETTE, actuel Vice-Président.

Les ressources de l'association proviennent du prix du repas, et de la subvention communale.

L'activité de l'association se concentre sur le créneau horaire : 11h30 – 13h30. Il y a 2 temps de surveillance, 2 services.

La cantine est cliente depuis 12 ans de RPC, traiteur qui fournit les repas.

Depuis mars 2018, l'association a souscrit à un logiciel de commande en ligne (ROPACH) Les inscriptions se font désormais en ligne pour plus de souplesse.
Au niveau du personnel, il y a 6 salariés (un salarié pour 20/25 enfants) : des formations secourisme ont été effectuées, des arrêts maladies sont à gérer.

Pour l'année 2018, 130 enfants sont inscrits, la fréquentation est d'environ 103 repas par jour.

Mme RICHARD explique le fonctionnement : une cantinière est spécialisée dans la préparation des repas, des normes d'hygiène sont à respecter. L'activité est très dense car ils font deux services en peu de temps. Deux personnes s'occupent des enfants en bas âge.

Mme P. LABART demande s'il y a des parents bénévoles. Mme RICHARD répond qu'un parent bénévole vient une heure.

M. le Maire demande s'il s'agit des enfants des familles qui travaillent. Mme RICHARD indique qu'elle n'a pas les informations.

L'adhésion à la cantine est de 25 €. Le prix du repas est de 4.75 €. Le coût à l'année pour un enfant est de 709 €. A noter les investissements faits par la mairie en 2017 : achat d'un lave-vaisselle, réalisation d'une véranda, remplacement du placard vaisselle.

Le total des dépenses estimé pour l'année 2018-2019 est de 75 250 € (44% des dépenses représentent la masse salariale, 48 % représentent les dépenses pour le traiteur)

Les recettes sont estimées à 74 235 € (la subvention communale représente 4% des recettes) d'où un manque de 1 000 €.

Cela s'explique par une forte explosion de la fréquentation de la cantine. Il y a un effet d'escalier : les charges fixes augmentent, mais les rentrées d'argent n'augmentent pas proportionnellement.

Mme J. GUERRIER demande s'ils ont des informations concernant les parents qui travaillent ou qui ne travaillent pas.

M. DOLARD répond qu'ils ne savent pas, et que cela peut être une piste ; des contraintes devront être mises dans les adhésions. M. le Maire explique que cela s'est pratiqué auparavant, et souligne le problème de la participation associative. Il précise que le parent qui ne travaille pas pourrait venir aider.

Pour Mme RICHARD cela représente un problème de confidentialité, et que ce n'est pas la politique souhaitée.

Pour M. VIENOT, ces cas restent en marge. Pour M. DOLARD, dans l'immédiat cela ne résout pas le problème. M. le Maire explique que c'était pour se faire aider sur la garde méridienne.

M. DOLARD explique qu'avec ce trou de 1 000 € ils ne peuvent plus payer le traiteur, ni le personnel, et l'association mettra la clé sous la porte.

Mme P. LABART explique qu'elle s'est occupée de la cantine scolaire, en tant que secrétaire, pendant trois ans, et qu'ils ont fait des actions pour faire rentrer de l'argent (organiser un loto, vendre des gâteaux, des roses ...) Ils demandaient deux jours de bénévolat par famille, et un tarif proportionnel à leur engagement avait été mis en place.

M. DOLARD répond que personnellement cela lui est impossible, et considère que de nombreuses familles se sont installées sur la commune, et payent des impôts.

Pour M. J-P PILLON, des solutions à moyen terme sont imaginées. Il retient qu'il y a urgence pour septembre 2018 d'avoir ces 1 000 €. Il en conclut que pour les solutions à trouver il faut en discuter en dehors du conseil municipal.

M. P-L BALLETT demande quel est le coût d'un repas chez une nounou. M. F. BLOCH répond que c'est le double.

Mme Emmanuelle CARGNELLI demande quelle est l'évolution du prix des repas.

M. VIENOT répond que cela fait 9 ans consécutifs que le traiteur RPC n'a pas augmenté ses tarifs pour St Bernard. L'augmentation du prix du repas à 4.75 € date de 2014.

Mme M. LABROSSE explique qu'elle a choisi personnellement les repas chez la nounou, trouvant que le repas à la cantine est cher.

Mme RICHARD souligne qu'ils sont les 2^{èmes} plus chers du coin, derrière Ars.

Mme Emmanuelle CARGNELLI demande si une augmentation du prix est envisagée. M. DOLARD répond par la négative, pas pour l'instant.

M. F. BLOCH explique qu'il n'est pas contre aider exceptionnellement la cantine cette année, car ils font un travail qui n'est pas drôle (beaucoup de contraintes, de réglementation, de surveillance) Il souhaite qu'ils envisagent de faire des manifestations, et regrette le manque d'implication des parents.

M. VIENOT indique qu'il a peur de l'essoufflement. M. le Maire n'est pas d'accord, et précise qu'aujourd'hui les gens veulent une prestation de service.

M. le Maire demande si l'année prochaine, la cantine aura besoin de nouveau de 4 000 €.

Mme RICHARD explique que tant qu'il y aura plus d'enfants, il y aura plus de dépenses.

M. le Maire souligne que c'est un problème, car c'est un service facultatif ; et qu'il ne peut pas faire un financement extensible, et qu'il est difficile d'expliquer cela aux spinosiens qui n'ont pas ou plus d'enfants à l'école.

Pour Mme RICHARD s'il n'y a plus de cantine, il n'y aura plus de commerces.

M. le Maire n'est pas d'accord, il rappelle qu'il est un gestionnaire, qu'il peut mettre les enfants dans un car pour aller manger ailleurs, ou faire une délégation de service public. Il rappelle la volonté municipale de ne pas remunicipaliser la cantine. Il leur propose de faire une liste pour les prochaines élections, et de gérer.

Mme J. GUERRIER demande pourquoi la cantine ne se met pas avec le Sou des Ecoles, car ce sont les mêmes parents. Mme RICHARD explique que ce n'est pas le même objet, ni le même but. Mme J. GUERRIER le concède mais précise que cela serait pour faire des activités.

Pour M. DOLARD, toutes les idées sont bonnes, mais ils n'ont pas assez de temps pour les mettre en œuvre.

M. le Maire reprend la séance du conseil municipal, et remercie les membres du bureau de la cantine d'être venus apporter ces explications.

M. le Maire propose de programmer une décision modificative du budget lors du prochain conseil municipal de juin, pour verser ces 1 000 €, à la condition que l'association de la cantine s'engage à réaliser une ou des manifestations pour trouver de la trésorerie.

A l'unanimité, le conseil accepte d'inscrire au prochain conseil municipal une décision modificative du budget, pour verser les 1 000 € à l'association de la cantine scolaire, à condition que l'association s'engage à faire une ou des manifestations pour trouver de la trésorerie.

II – DELIBERATION SUR LES EMPLOIS OCCASIONNELS – Délibération n° D2018_020

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels en cas de besoin pour faire face à l'absence des agents pour l'année en cours.

**III – INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE –
Délibération n° D2018_021**

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Les enseignes publicitaires d'une surface inférieure à 12 m² sont exonérés. M. le Maire souligne que la gestion des panneaux publicitaires reste aux maires (le pouvoir de police reste municipal) et précise que cette taxe a fait débat au conseil communautaire. Elle a été votée à 14 voix pour, 13 voix contre et 8 abstentions (dont Bernard REY, qui explique qu'il ne pouvait pas voter sans connaître la position de son conseil municipal)

M. Arnaud LEGOUGE demande combien cela représente de panneaux. M. le Maire indique que cela va concerner les gros panneaux, comme ceux installés à Massieux.

M. Arnaud LEGOUGE demande pour St Bernard si le garage THETE est concerné. M. le Maire répond que la commune n'apparaît pas dans les prévisions. Il précise qu'à Trévoux la taxe a été mise en place, et les panneaux ont été changés, ce qui entraîne une perte de recettes.

M. Arnaud LEGOUGE demande si la commune est susceptible d'être concernée par ces grands panneaux. M. le Maire répond par la négative, car il n'y a pas de supermarché, et que la commune est couverte par un règlement de publicité.

M. F. BLOCH souligne une incohérence : dans la délibération il est proposé de taxer les pré-enseignes, alors qu'elles n'existent plus.

M. J-P PILLON est favorable à l'instauration de cette taxe pour faire chuter le nombre d'enseignes publicitaires, car c'est dissuasif.

M. le Maire est d'accord sur le fait que cela soit dissuasif, mais il n'est pas favorable à une nouvelle taxe.

Pour Mme P. LABART, c'est un moyen de faire démonter des panneaux interdits.

Un tour de table est fait :

Mme P. LABART est partagée, elle s'abstiendra car elle n'est pas pour une nouvelle taxe.

Mme M. LABROSSE, M. P-L BALLEST, Mme J. GUERRIER, M. F. BLOCH, et Mme Emmanuelle CARGNELLI, s'abstiendront car ils sont partagés.

M. J-P PILLON est favorable.

Pour M. Arnaud LEGOUGE des communes sont dépassées par le phénomène, mais cela rapporte de l'argent (estimation de 96 000 € de recettes pour la CCDSV) Cependant taxer quelque chose qui est illégal, c'est une aberration. Il s'abstiendra donc.

M. le Maire s'abstient.

Le Conseil Municipal décide à 1 voix POUR (M. J-P PILLON), 0 voix CONTRE et 14 ABSTENTIONS, d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Saint-Bernard.

Seront rajoutées les remarques suivantes dans la délibération :

- Cette taxe aura un effet dissuasif, et va dans le sens d'une limitation de la pollution visuelle engendrée par les panneaux publicitaires.
- La taxe ainsi votée pourrait être levée sur des panneaux considérés comme illégaux.

IV – DEPLOIEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PLANNING

Une réunion publique s'est tenue le 19 février 2018, avec les services de la CCDSV, pour le déploiement de l'assainissement collectif Chemins du Carre et des Cerves.

Des pompes de relevage seront nécessaires pour quelques maisons situées sur la partie basse du chemin des Cerves, ce qui représente un léger un surcoût de 20 000 €.

Les travaux débuteront en septembre 2018, pour une durée de 3 mois.

Mme M. LABROSSE demande si ce surcoût engendrera une hausse du coût des travaux pour les habitants. M. le Maire répond par la négative.

Mme P. LABART demande si la commune va enchaîner sur la tranche 2 en janvier 2019.

M. le Maire répond positivement, pour les études. M. F. BLOCH précise que les travaux seront réalisés en 2019 (cela est indiqué dans un courrier de la CCDSV)

Les habitants auront 2 ans pour se raccorder, sauf s'ils ont une fosse septique aux normes, et dans ce cas, ils auront 10 ans.

V – SAISINE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN POUR LES ERL 1 ET 2 – Délibérations D2018_022 et D2018_023

M. F. BLOCH demande si la commune saisit l'EPF pour l'ensemble de l'ERL 2, car le délaissement concerne seulement une partie de l'ERL 2. M. le Maire indique que la saisie portera sur l'ensemble des terrains de l'ERL 2 et de l'ERL 1.

Mme P. LABART donne lecture des remarques de M. J. BARTHOMEUF :

Il est favorable à la saisine de l'EPF pour l'ERL 2. Pour l'ERL 1, s'il n'y a pas de délaissement du propriétaire, il est contre la saisine de l'EPF.

M. J-P PILLON demande quel est l'intérêt de saisir l'EPF pour l'ERL 1. M. le Maire explique que c'est pour entamer les négociations. Le portage coûtant 1.5 %, cela ne grève pas le budget. Si l'EPF n'est pas saisi, les délais de procédure seront longs, or l'extension de l'école sera nécessaire.

- ⇒ Concernant l'ERL 2 : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rentrer en contact avec l'EPF de l'Ain, et faire les démarches pour un portage d'une durée de 4 ans.
- ⇒ Concernant l'ERL 1 : le conseil municipal, à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. J. BARTHOMEUF) et 3 ABSTENTIONS (M. J-P PILLON, M. Arnaud LEGOUGE, Mme Emmanuelle CARGNELLI) autorise le Maire à rentrer en contact avec l'EPF de l'Ain, et faire les démarches pour un portage d'une durée de 12 ans.

M. J-P PILLON explique qu'ils s'abstiennent car il n'y a rien de concret.

VI – ERL 3

M. le Maire ne souhaite pas revenir sur les propositions des aménageurs. Il rappelle que M. J. BARTHOMEUF a expliqué par mail son autre projet. En commission générale, M. P-L BALLETT a repris point par point sa proposition. Il a dessiné les surfaces avec emprises, et a démontré que l'on ne serait pas dans les clous. Donc cette proposition est écartée, et la commune doit avancer.

M. F. BLOCH rappelle qu'une OPA (orientation particulière d'aménagement) est opposable, et que l'on ne peut pas faire tout ce qu'on veut. Il donne lecture de l'OPA qui concerne ce terrain.

Mme P. LABART donne lecture du texte donné par M. J. BARTHOMEUF : « *Je me suis suffisamment exprimé par courriels auprès de tous sur le sujet. Je persiste et signe en disant que ma proposition que j'aimerais bien arriver à défendre un jour (autrement que par*

courriels) est la seule raisonnée et raisonnable, conforme à l'OAP, à l'esprit du village et à l'aspiration des habitants, la seule réaliste. Et ma proposition globale ERL 3 + ERL 2 est rentable pour un promoteur.

Ne prendre aucune décision aujourd'hui (d'ailleurs ce n'est pas indiqué dans l'ordre du jour) et demander à poursuivre la réflexion. Il n'y a rien qui impose de la précipitation. »

M. le Maire explique qu'avec le projet de M. J. BARTHOMEUF la commune est hors des clous. Si les aménageurs ont proposé un parking en souterrain, c'est qu'il y a une raison.

M. J-P PILLON demande s'ils décident de quelque chose ce soir. M. le Maire répond par la négative. Il va faire une proposition, et il souhaite que les choses avancent.

M. J-P PILLON explique qu'il ne peut pas dire qui a raison car il n'a pas de compétences en la matière.

M. P-L BALLETT détaille le projet souhaité par M. J. BARTHOMEUF, et conclut que la construction d'un bâtiment R+1 avec parkings au sol, des commerces, et 6 logements, il n'y aura plus d'espaces. Il est rappelé que le coût du foncier par logements est de 15 000 € selon l'EPF et les bailleurs sociaux.

Pour M. le Maire ce qui est proposé n'est pas réalisable, il regrette (tout comme M. J-P PILLON et M. Arnaud LEGOUGE) que M. J. BARTHOMEUF ne soit pas là ce soir.

Il rappelle que c'est un dossier qui doit avancer, le compteur tourne, et il y a les 480 000 € à rembourser.

M. le Maire demande l'autorisation de contacter l'EPF de l'Ain pour être conseillé sur ce dossier.

M. J-P PILLON explique qu'il attend de l'EPF de savoir qui a tort et qui a raison.

M. le Maire explique qu'il va demander à l'EPF quelles propositions peuvent-ils faire, avec un minimum d'impact visuel, au vu du PLU, des OPA, de la charge financière de 480 000 €, et des propositions des aménageurs.

M. le Maire demande que ce ne soit pas reporté, et indique que le choix sera fait bien après la présentation de l'EPF.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à contacter l'EPF de l'Ain pour être conseillé sur le projet de l'ERL 3.

M. F. BLOCH demande si ce sera présenté en conseil municipal. M. le Maire répond par l'affirmative. M. F. BLOCH indique que ce serait bien que soit d'abord présenté en commission, puis après en conseil municipal.

VII – CHOIX NOM DE LA RESIDENCE HBVS BATIMENT EX-MAIRIE

Mme P. LABART donne lecture du texte de M. J. BARTHOMEUF : « vu que sur la façade il est inscrit Ancienne Mairie et que le maire a dit au conseil municipal notamment à plusieurs reprises qu'il était hors de question de l'enlever (conservation du patrimoine dans le centre ancien) il paraît logique de l'appeler « Résidence de l'Ancienne Mairie » tout simplement : c'est ma proposition et mon vote ».

A l'unanimité, le conseil propose que le nom « Ancienne Mairie » soit donné à la résidence HBVS, située dans les bâtiments de l'ancienne mairie.

VIII – CHOIX DESTINATION LOCAL COMMUNAL EX-MAIRIE

M. le Maire rappelle qu'un débat avait eu lieu au conseil municipal pour décider de la destination de ce local. Trois possibilités se présentaient :

- Un local avec un bail commercial
- Un local médical

- Un local associatif

M. le Maire précise que des subventions peuvent être obtenues pour un local communal, mais pas pour un local avec un bail.

Mme P. LABART donne lecture du texte écrit par M. J. BARTHOMEUF, qui est favorable à un local associatif : « On a déjà dit qu'il resterait un local pour les associations. Pourquoi remettre cela sur le tapis ? Le maire n'a cessé de répéter que la vocation de la mairie n'était pas d'être bailleur. Mon vote : local pour les associations »

M. P-L BALLETT demande qu'est-ce que l'on met dans ce local. Il propose que les élus aillent voir ensemble le local. Il précise que M. F. PATIN propose de déplacer les boulistes dedans, libérant ainsi la salle 2 de Chabrier.

Mme P. LABART explique qu'elle a loué plusieurs fois l'Espace Chabrier, que c'est petit, et que ce serait bien de libérer la salle n°2.

M. le Maire note que la salle des boules est ouverte tous les jours, et que cela draine du monde.

M. Arnaud LEGOUGE demande si dans les potentiels ERL, il est envisagé des commerces, un cabinet médical...

M. P-L BALLETT explique que dans les appartements T4 situés en rez-de-chaussée, ils peuvent être modifiés en cabinet médical.

Pour M. le Maire, c'est à regarder. Il précise que des collègues ont construit, et que personne ne vient. Il souligne également qu'un terrain a été légué à la commune (Zinderstein) qui pourrait recevoir une structure médicale.

Pour Mme M. LABROSSE, le local ne s'y prête pas.

M. le Maire n'est pas favorable au portage d'un cabinet médical, cela étant trop dangereux.

A l'unanimité, le conseil décide que le local communal de l'ancienne mairie, restera communal, pour un usage associatif.

IX – QUESTIONS DIVERSES

A – Location des barnums – Délibération n°D2018_02 4

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que pendant la durée des travaux de réhabilitation du Mille Club, soient loués aux spinosiens :

- Les deux barnums (l'un de 4m X 4 m, l'autre de 8m X 4m)
- 8 tables pliantes
- 10 bancs
- 20 chaises plastiques

Cela sera réservé aux spinosiens, pour une installation sur la commune. Le transport sera effectué par le véhicule de la commune. Deux personnes devront être présentes au chargement et au déchargement.

Le tarif forfaitaire de location est fixé à 250 €, une caution de 1 000 € sera demandée. Une convention sera établie entre la commune et le loueur. Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée.

M. F. BLOCH est favorable, il précise qu'il faudra bien indiquer qu'il ne faut pas plier les bâches humides.

Mme Emmanuelle CARGNELLI demande s'il y aura une vérification. M. P-L BALLETT répond par l'affirmative, ce sera fait par un agent de la commune. Il précise que ce seront forcément des gens qui ont l'habitude.

Mme P. LABART demande comment l'information sera passée. M. le Maire explique que ce sera fait via le site internet de la commune.

M. Arnaud LEGOUGE demande comment le prix a été fixé. M. P-L BALLETT explique que c'est par comparaison avec les tarifs constatés chez un privé.

B – Modification n°1 du PLU

M. F. BLOCH explique que la procédure arrive à son terme. La publication a été faite dans le journal La Voix de l'Ain.

C – Rencontre Association Tôt ou Tard

A la demande de M. J-P PILLON et de M. Arnaud LEGOUGE, le Maire répond qu'il rencontrera la Présidente de Tôt ou Tard pour leurs projets.

D – Fibre optique

M. le Maire a communiqué aux élus le courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain (SleA) concernant la fibre optique. Il est indiqué que les travaux de déploiement du réseau de fibre optique seront réalisés sur la commune en 2018, et que l'ouverture du service devrait se faire au premier trimestre 2019.

M. J-P PILLON et M. Arnaud LEGOUGE font part de leur incompréhension concernant les échéanciers successifs qui ont été annoncés par le SleA pour le déploiement de la fibre optique, et qui ne sont pas tenus.

E – Animaux errants

A la demande de Mme J. GUERRIER, une solution sera trouvée pour garder les chiens errants, qui sont en attente d'être récupérés par la SPA. Auparavant, les chiens trouvés errants sur la commune étaient gardés sur le terrain du garde-champêtre.

Il est envisagé d'acquérir un box pour installer momentanément les animaux errants, en attendant la venue de la fourrière pour les récupérer.

F – City Stade

Mme J. GUERRIER indique qu'elle a constaté que des jeunes faisaient un barbecue au City Stade. M. le Maire précise qu'une affiche sera mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Prochain conseil municipal : lundi 4 juin 2018 à 19h30

Signatures :